

## **Protéger les prestations de retraite et de santé après la perte d'emploi**

La perte d'emploi ou une réduction des heures peut entraîner une perte de prestations de retraite et de soins de santé. Cependant, la loi fédérale peut aider à protéger les prestations des employés (et de leurs familles) lorsque l'emploi change. Les options de couverture varient en fonction de divers facteurs. Il est donc judicieux de comparer les options avant de choisir.

### **Vous pouvez vous inscrire à un autre plan de santé basé sur l'emploi**

Si vous perdez votre admissibilité à votre couverture de soins de santé lorsque vous passez d'un emploi à un autre, mais qu'une autre couverture de santé de groupe est disponible (par exemple, via le plan basé sur l'emploi d'un conjoint), envisagez de vous inscrire à ce plan via une « inscription spéciale ». En vertu de la loi HIPAA (Loi sur la transférabilité et la responsabilité de l'assurance maladie (Health Insurance Portability and Accountability Act)), une inscription spéciale vous permet, à vous et à votre famille, de vous inscrire à un plan auquel vous êtes par ailleurs admissible, quelles que soient les périodes d'inscription ouvertes. Pour être admissible, vous devez demander une adhésion spéciale dans les 30 jours suivant la perte de votre admissibilité à votre couverture initiale. Votre couverture doit entrer en vigueur au plus tard le premier jour du premier mois suivant votre demande d'adhésion.

Si vous souscrivez à un régime d'assurance-maladie collectif basé sur l'emploi (comme l'adhésion spéciale au régime d'un conjoint), les régimes d'assurance-maladie collectifs et les assureurs ne peuvent pas refuser de couvrir le traitement pour cause de conditions préexistantes.

### **Vous pouvez continuer avec votre ancien plan de santé**

La Loi de réconciliation budgétaire omnibus consolidée (COBRA) peut aider les anciens employés et leurs familles à maintenir temporairement leur couverture de soins de santé. Vous pouvez être admissible à la couverture COBRA si:

- Vous avez été mis(e) à pied, avez quitté votre emploi ou avez pris votre retraite, ou vos heures ont été réduites ;
- Vous n'avez pas été congédié(e) pour faute grave ;
- Votre employeur comptait 20 employés ou plus ;
- Vous participiez au régime de santé collectif de votre employeur ; et
- Votre employeur continue de maintenir un plan de santé.

Une fois votre emploi terminé, votre plan doit vous fournir un avis écrit expliquant vos droits en vertu de COBRA. Vous avez 60 jours à compter de la date à laquelle l'avis est fourni ou de la date à laquelle la couverture a pris fin - selon la dernière éventualité - pour souscrire à la couverture COBRA. Il commence le jour de la fin de votre couverture de soins de santé et dure jusqu'à 18 mois (et plus dans certains cas). Cependant, le plan peut vous obliger à payer la totalité de la prime du tarif de groupe, plus des frais administratifs de 2%.

Si vous avez été licencié involontairement ou si vous avez eu une réduction d'heures et que vous choisissez COBRA, vous pourriez être admissible à une prime (c'est-à-dire une subvention) de 100 pour cent de votre cotisation de prime COBRA. La prime est disponible pour les périodes de couverture du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021 en vertu de la Loi sur le plan de sauvetage américain (American Rescue Plan Act). La prime prendra fin plus tôt si vous devenez éligible à une autre couverture santé (comme le plan d'un conjoint, le plan d'un nouvel employeur ou Medicare)

ou si vous atteignez la fin de la période maximale de couverture COBRA. Si vous n'avez pas choisi COBRA lors de sa première offre ou si vous avez choisi COBRA, mais que vous l'avez abandonné, vous avez une nouvelle, deuxième opportunité de choisir si votre période de couverture COBRA n'a pas expiré. Votre plan devrait vous fournir un avis de vos droits à la nouvelle période d'ouverture des vœux et à la prime. (Pour plus d'informations sur COBRA, commandez un exemplaire gratuit du *Guide des employés sur les prestations de santé sous COBRA* en utilisant le lien ou le numéro de téléphone ci-dessous. Pour plus d'informations sur la subvention, rendez-vous sur <https://www.dol.gov/COBRA-subsidy> ou composez le 1-866-444-3272 pour parler à un conseiller en avantages sociaux.

## **Vous pouvez souscrire à une couverture individuelle**

Une autre option consiste à souscrire une assurance individuelle sur le marché de l'assurance maladie. Le marché vous permet de voir les options de plan de santé disponibles dans votre région en un seul endroit. Vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt qui réduit immédiatement vos primes mensuelles. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la Loi sur le plan de sauvetage américain (American Rescue Plan Act) augmente l'admissibilité aux crédits d'impôt, ce qui réduit encore les primes pour la couverture Marketplace. Vous pouvez voir ce que seront vos primes, franchises et frais remboursables avant de vous inscrire. Vous pouvez également être éligible à une opportunité d'inscription spéciale dans la couverture Marketplace. Pour plus d'informations, visitez [HealthCare.gov](https://www.healthcare.gov).

## **Protéger vos actifs de retraite**

Si vous perdez votre emploi, demandez à votre administrateur de régime une copie de la Description sommaire du régime (DSR) de votre régime de retraite et un relevé de prestations de retraite individuel. La description sommaire du plan vous indique quels avantages le plan fournit, quand vous pouvez les collecter et, si vous avez un compte 401(k), si votre plan vous permet de le transférer vers le plan d'un nouvel employeur ou vers un IRA. Le relevé individuel des avantages vous permet de suivre le solde de votre compte. Gardez-le avec vos papiers importants. De plus, le relevé des prestations individuelles est fourni périodiquement, alors assurez-vous d'aviser l'administrateur de votre régime de tout changement d'adresse. (Pour plus d'informations sur la protection de vos prestations de retraite, commandez un exemplaire gratuit de *Ce que vous devez savoir sur votre régime de retraite* en utilisant le lien ou le numéro de téléphone ci-dessous.)

## **Obtenez les faits MAINTENANT**

Contactez l'EBSA si vous avez des questions sur vos droits et responsabilités en vertu de la HIPAA, de la COBRA, de la loi sur les soins abordables et de la loi sur la sécurité du revenu de retraite des employés.

Pour plus d'informations sur les options d'assurance maladie disponibles sur le marché de l'assurance maladie, visitez [HealthCare.gov](https://www.healthcare.gov).



**ADMINISTRATION DE LA SÉCURITÉ DES AVANTAGES DU  
PERSONNEL  
MINISTÈRE DU TRAVAIL DES ÉTATS-UNIS**

Commandez des publications, posez des questions, demandez l'aide d'un conseiller en avantages sociaux ou demandez du matériel accessible aux personnes handicapées :



**Site principal :** <https://www.dol.gov/agencies/ebsa>  
**Demandez à EBSA:** <https://www.askebsa.dol.gov>



**Gratuitement:** 1-866-444-3272  
**TTY :** 202-501-3911